

Soutenir l'édition québécoise pour pérenniser le secteur du livre et faire rayonner la création

Mémoire présenté au ministère des Finances du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2025-2026

Par l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)

Décembre 2025

Présentation

L'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) regroupe la grande majorité des maisons d'édition québécoises et franco-canadiennes. Sa mission est de représenter et soutenir ses membres afin de favoriser la santé de l'édition québécoise et franco-canadienne ainsi que le rayonnement du livre et des créateur·trice·s à l'échelle nationale et internationale.

Les maisons d'édition membres de l'ANEL publient divers types de livres, des romans aux cahiers scolaires en passant par des essais, des pièces de théâtre, des bandes dessinées, des livres pratiques, des albums jeunesse, et plus encore.

Les actions de l'ANEL s'articulent autour des pôles suivants : la représentation des éditeur·rice·s auprès des pouvoirs publics et d'autres intervenant·e·s du milieu du livre, les activités nationales de promotion du livre et de la lecture, la négociation d'ententes collectives, l'information et la formation professionnelle. L'ANEL, par l'entremise de son comité Québec Édition, soutient aussi l'exportation du livre québécois en organisant des stands collectifs lors des principaux salons et foires du livre à l'étranger, des missions exploratoires et des programmes d'accueil.

L'ANEL prône la liberté d'expression, le respect du droit d'auteur et l'accès universel au livre comme outil d'apprentissage. Elle adhère aux principes d'inclusion et d'équité. Elle établit entre ses membres des rapports de confraternité et elle entretient avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème du livre des liens de coopération et de collaboration.

À l'occasion des consultations prébudgétaires 2025, l'ANEL présente un mémoire auprès du ministère des Finances afin que le gouvernement du Québec assure au secteur de l'édition de livres un financement juste et pérenne – par le biais de la SODEC et de mesures fiscales – et qu'il favorise le déploiement du livre québécois en contexte scolaire.

Sommaire des recommandations

L'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) transmet des recommandations au gouvernement du Québec afin qu'il soutienne et propulse le secteur du livre et de l'édition.

L'ANEL recommande de :

1. Reconduire et de hausser la bonification de la SODEC inscrite au [Plan pour consolider, faire briller et propulser le milieu culturel](#),
2. Bonifier le crédit d'impôt pour l'édition de livres,
3. Favoriser le déploiement du livre québécois en contexte scolaire

En haussant l'appui aux maisons d'édition par l'entremise des programmes de la SODEC, en bonifiant le crédit d'impôt pour l'édition de livres et en favorisant davantage le déploiement du livre québécois à l'école le gouvernement du Québec s'assurerait de soutenir une riche production littéraire, d'accroître la compétitivité des maisons d'édition, de stimuler l'économie québécoise, de favoriser la main-d'œuvre locale, tout en contribuant à ce que cet investissement ruisselle jusqu'aux créateur·trice·s.

Le dynamisme du secteur du livre au Québec

Les maisons d'édition québécoises publient chaque année quelque 6000 titres, une production qui émane principalement des quelque 175 entreprises agréées auprès du ministère de la Culture et des Communications¹. En 2024, les ventes finales de livres neufs des détaillants, des éditeurs et des distributeurs totalisent 704,8 M\$, 4,1 % de plus qu'en 2023 (677,3 % M\$). Ces ventes sont à leur plus haut niveau des dix dernières années².

Selon le Bilan Gaspard du marché du livre au Québec, réalisé par la Banque de titres en langue française (BTLF), le marché du livre en librairie connaît sa deuxième plus forte augmentation depuis 2012, avec des recettes en hausse de 6,9 %. Les catégories de livres qui ont connu la plus grande croissance sont le livre jeunesse (+11,4 %) et la littérature adulte (+10,9 %)³.

Toujours selon le Bilan Gaspard, en 2024, la part de marché du livre québécois s'élève à 53,7 %. Des œuvres d'ici se situent au sommet des palmarès⁴, citons notamment :

- *Le Guide de l'auto 2025*, de Marc Lachapelle et al. (Éditions de l'Homme)
- *Cent ans d'amour. Réflexions sur la vieillesse*, de Janette Bertrand (Libre Expression),
- *Rue Duplessis. Ma petite noirceur*, de Jean-Philippe Pleau (Lux),
- *Civilisés*, de Patrick Senécal (Alire),
- *Mon premier livre de recettes, Tome 2*, de Ricardo Larrivée (La Presse)
- *Là où je me terre*, de Caroline Dawson (Remue-ménage)
- *L'univers est un ninja, Volume 6, Le livre rouge*, de Alex A. (Presses Aventure)

Lancée en 2013 à l'initiative d'un auteur et d'une autrice d'ici, la journée du « 12 août, j'achète un livre québécois » a cette année encore obtenu un succès sans équivoque alors que les ventes de littérature québécoise ont été 12,5 fois supérieures à ce qu'elles sont d'habitude, selon le bilan de la BTLF. Le livre québécois brille également à l'international : à titre d'exemple, une dizaine de titres québécois ont récemment

¹ Ministère de la Culture et des Communications (2025). [Liste des maisons d'édition agréées auprès du ministère de la Culture et des Communications](#). Consulté le 5 décembre 2025. [En ligne]

² Institut de la Statistique du Québec (2025). [Faits saillants annuels sur les ventes de livres neufs](#). Consultée le 5 décembre 2025. [En ligne]

³ Banque de titres en langue française (2025). « Bilan Gaspard du marché du livre au Québec 20234 » (pdf), p. 5.

⁴ Ibid, p. 9.

été traduits en suédois alors que le Québec sera l'invité d'honneur de la Foire du livre de Göteborg 2026. En plus d'être publié·e·s dans de nombreux pays à travers le monde, des auteur·trice·s québécois·es sont chaque année finalistes ou lauréat·e·s de prix littéraires à l'étranger.

Les enjeux et défis de l'édition québécoise

Malgré le dynamisme du secteur du livre québécois et son rayonnement ici comme à travers le monde, les maisons d'édition sont confrontées à des défis d'envergure comme la hausse des frais d'entreposage, de transport et d'impression (+30 % au cours des quatre dernières années), la forte concurrence étrangère et l'accélération des développements technologiques. Sans oublier que les maisons d'édition québécoises sont surtout de petites entreprises ne pouvant souvent offrir que de modestes salaires. Par conséquent, les conditions socioéconomiques des professionnel·le·s de l'édition sont précaires, les emplois à temps partiel et les postes de pigistes sont nombreux.

L'appui du gouvernement québécois aux entreprises éditoriales permet au livre québécois d'être vendu, sur son propre marché, moins cher que les livres étrangers distribués ici. Cependant, l'inflation a contraint bon nombre d'éditeur·trice·s d'ici à hausser le prix de vente des livres afin de viser une certaine rentabilité. Il en résulte que la différence de prix par rapport aux œuvres importées s'amoindrit, notamment du côté de l'album jeunesse, mettant en péril l'avantage concurrentiel du livre d'ici. Sur la scène internationale, c'est l'inverse : le livre québécois est marqué par un prix de vente élevé, souvent peu concurrentiel.

Les maisons d'édition veillent néanmoins à ne pas trop augmenter le prix des livres afin qu'ils demeurent accessibles pour les lecteur·trice·s dans un contexte économique difficile pour une partie de la population. Les éditeur·trice·s doivent ainsi investir davantage dans chaque projet, voyant leurs bénéfices se réduire de plus en plus. Ces pressions sans précédent sur les ressources des entreprises et peuvent, à terme, avoir des répercussions sur la bibliodiversité : les éditeur·trice·s refusent parfois des projets de livre dont la production s'avère trop complexe, trop imprévisible ou coûteuse.

Quant aux nouveaux formats de livres (numérique accessible, audio, enrichi), ils se traduisent par un surcroît de travail et d'investissements nullement compensés par une augmentation conséquente des revenus. Les éditeur·trice·s doivent également

développer de nouvelles compétences pour accroître la découvrabilité des livres dans l'environnement numérique, où se déploient de grands joueurs internationaux.

Plus encore, le développement de l'intelligence artificielle générative (IAG) a des incidences majeures pour le secteur du livre. Bien qu'il n'y ait pas, au Canada, d'exception à la *Loi sur le droit d'auteur* pour « entraîner » une technologie à des fins commerciales, de nombreux services d'IA ont été alimentés par des œuvres protégées par le droit d'auteur. Leur développement technologique reposant sur des actes de contrefaçon et de pillage de la propriété intellectuelle, plusieurs d'entreprises d'IA sont aujourd'hui poursuivies en justice, au pays comme à l'étranger. Notre mémoire sur les *Répercussions des progrès technologiques en matière d'intelligence artificielle sur les industries créatives*⁵ présente d'ailleurs plusieurs actions collectives contre Anthropic, Casway, Databricks, Open IA, Meta, Mosaicml, Nvidia, Stabilityai, Midjourney, Google et Runway, pour ne nommer que celles-là. Par ailleurs, sur les plateformes de ventes en ligne, la prolifération de livres générés par l'IA est un fléau et constitue une concurrence déloyale face aux maisons d'édition québécoises qui valorisent le fruit de la création humaine et publient des ouvrages qui contribuent au développement du savoir et de la connaissance.

Ce contexte représente une occasion à saisir pour le gouvernement du Québec. En haussant le financement de la SODEC et en bonifiant le crédit d'impôt, il permettra aux maisons d'édition de rester compétitives et au secteur du livre québécois de maintenir et accroître son dynamisme.

⁵ ANEL (2025). *Répercussions des progrès technologiques en matière d'intelligence artificielle sur les industries créatives*, mémoire présenté au comité permanent du patrimoine canadien. [En ligne]

Recommandation 1 : Reconduire la bonification de la SODEC inscrite au *Plan pour consolider, faire briller et propulser le milieu culturel* et hausser de manière pérenne le soutien à l'édition de livres

L'ANEL recommande au gouvernement du Québec de reconduire et de hausser la bonification des aides de la SODEC inscrite *Plan pour consolider, faire briller et propulser le milieu culturel* (ci-après « Plan »).

Lancé par le ministère de la Culture et des Communications en 2022, ce Plan de 225,8 M\$ sur trois ans a permis de bonifier de 2 M\$ l'enveloppe du programme d'aide au secteur du livre et de l'édition de la SODEC⁶. La SODEC a ainsi pu hausser le plafond d'aide admissible du volet 1 (aide aux éditeurs) de 125 000 \$ à 200 000 \$, lors de la récente révision du programme.

Alors qu'en 2019-2020, la somme des aides allouées aux maisons d'édition québécoises bénéficiaires du volet 1 était de 3 001 510 \$, elle était de 5 293 000 \$ en 2024-2025. Au total, 103 maisons d'édition ont reçu entre 3 144 \$ et 140 537 \$ pour une moyenne de 56 500 \$ chacune⁷. Aucune n'a toutefois atteint le plafond admissible de 200 000 \$.

Face aux enjeux actuels du secteur et aux pressions financières exercées par l'inflation, la reconduction de la bonification de 2 M\$ est essentielle au maintien de la santé financière des entreprises éditoriales. Tout retour à une enveloppe de moins de 5 M\$ mettrait en péril l'avenir de maisons d'édition de toutes tailles, des piliers de l'écosystème du livre comme des entreprises émergentes.

Appuyer la prise de risques

Le programme d'aide aux éditeurs de la SODEC a fait ses preuves en appuyant la capacité des maisons d'édition à publier une variété de livres d'auteur·trice·s québécois·es, en stimulant les investissements en promotion et commercialisation, en soutenant la réalisation d'activités dans toutes les régions du Québec, notamment lors des salons du livre, et en contribuent à la pérennité des entreprises.

⁶ Ministère de la Culture et des Communications (2022). [*Plan pour consolider, faire briller et propulser le milieu culturel*](#), pdf, p. 4. [En ligne]

⁷ SODEC (2025). [*Rapport annuel de gestion 2024-2025*](#), p. 147-150. [En ligne]

Il n'en demeure pas moins que l'aide à l'édition a la particularité, contrairement à d'autres secteurs de production, de soutenir les entreprises en aval de leurs projets. L'aide est octroyée sur la base des dépenses admissibles qui ont été réalisées lors de la dernière année financière complétée. Les maisons d'édition doivent soumettre leurs dépenses à la SODEC et attendre l'analyse pour connaître la subvention qui leur sera accordée. Elles doivent donc assumer les dépenses en amont et constamment prendre des risques.

Concrètement, une maison d'édition doit évaluer son marché et le potentiel des livres qu'elle publiera, déterminer le nombre d'exemplaires à imprimer (premier tirage), tenir compte d'éventuels retours d'invendus (car les libraires ont un droit de retour), calculer les frais d'entreposage chez le distributeur, et plus encore. Au Québec, en littérature, un best-seller correspond à 3000 exemplaires vendus, mais plus globalement, un best-seller peut aussi être défini comme « un livre que la maison d'édition réimprime », de sorte qu'il peut s'agir de 500 exemplaires vendus en poésie.

Il revient également à l'éditeur-trice de déterminer le prix de vente du livre. Dans un mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation et portant sur la réglementation du prix de vente des livres, le directeur général des éditions du Septentrion, Gilles Herman, expliquait que « deux critères vont guider l'éditeur : le point mort, soit l'amortissement du premier tirage, ainsi que les prix comparables pour le même genre de livre »⁸. Tiré de ce mémoire, l'encart qui suit lui permettait d'illustrer cette assertion.

Calcul du point mort pour le livre

Le point mort (PM) est le nombre d'exemplaires devant être vendus pour rembourser l'investissement initial. Il se calcule ainsi :

$$PM = \text{coût total du livre} / \text{revenu net par livre vendu}$$

Lorsque l'éditeur fixe le prix de détail, deux critères principaux seront examinés : la rentabilité et les prix comparables du marché pour le même genre de livre basés sur la capacité de paiement du lecteur.

⁸ Les Éditions du Septentrion et Gilles Herman. *La réglementation du prix du livre neuf au Québec protégera la bibliodiversité*, septembre 2013, p. 5. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CCE/mandats/Mandat-23365/memoires-deposes.html>.

La rentabilité

On imprime 1 000 exemplaires du livre. Une cinquantaine seront utilisés pour les services de presse, quelques-uns seront abîmés, un certain nombre sera remis à l'auteur, l'éditeur peut donc espérer vendre au mieux 900 exemplaires. L'éditeur remet [dans le cas ici présenté, qui est représentatif des pratiques souvent en vigueur au Québec] : 17 % au distributeur, 40 % au libraire et 10 % à l'auteur, il lui reste donc 33 % du prix de détail par livre vendu.

Revenu net par livre vendu = 33 % du prix de détail

Le prix du livre peut donc être calculé ainsi :

Prix de détail = coût total du livre / 33 % du PM = 13 000 \$ / (0,33 x 900) = 43,77 \$

Le prix comparable

44 \$ pour un livre de 300 pages est plutôt cher et peu concurrentiel dans le marché québécois et ne fait rien pour en améliorer son accessibilité. Le prix de détail pourrait, par expérience de l'éditeur, être fixé à 30 \$. Il est intéressant alors d'en calculer le PM :

PM = 13 000 \$ / 33 % de 30 \$ = 1 314 exemplaires (> tirage initial de 1 000 copies)

On voit donc qu'un prix concurrentiel ne permet pas d'atteindre la rentabilité sur un premier tirage. De 44 \$ à 30 \$, le livre neuf est donc, grâce au soutien des gouvernements, offert à un prix accessible au lecteur.

Cet encart permet de démontrer que la rentabilité d'un livre québécois est un exercice périlleux rarement atteint sans subvention. Il est déterminé d'emblée que l'auteur-trice recevra des revenus sur chaque exemplaire vendu (ses redevances), mais la remise de l'éditeur-trice, généralement établie à 33 %, peut finalement ne servir qu'à couvrir l'ensemble des frais fixes et variables. Chaque livre publié constitue un risque financier pour l'éditeur-trice.

Une bonification nécessaire pour propulser le secteur

Afin de soutenir les maisons d'édition à la hauteur de leurs besoins, les propulser et leur permettre d'atteindre le plafond de 200 000 \$, l'enveloppe du volet 1 (aide aux éditeurs) de la SODEC devrait s'élever à plus de 10 M \$, donc doubler.

Une augmentation des aides permettrait aux éditeur·trice·s de :

- continuer de prendre des risques en publiant des auteur·trice·s émergent·e·s et des projets éditoriaux ambitieux,
- investir davantage en promotion et en commercialisation,
- offrir davantage d'à-valoir aux créateur·trice·s,
- maintenir des prix de vente concurrentiels,
- ajuster les salaires des employé·e·s afin d'être concurrentes face à d'autres industries culturelles,
- publier de manière plus durable, en imprimant davantage au Québec, par exemple et sur du papier écoresponsable,
- freiner la diminution de la faible marge des entreprises,
- de continuer d'offrir aux lecteur·trice·s une diversité de livres québécois de grande qualité.

Le rapport annuel de gestion de la SODEC, permet de constater que, parmi les interventions financières de la SODEC selon la nature des activités et les domaines, environ 6 M\$ ont été alloués aux programmes généraux du secteur Livre et édition. Cela correspond à 4,8 % de l'enveloppe globale des programmes généraux, tous domaines confondus⁹.

⁹ SODEC (2025), p. 72.

Recommandation 2 : Bonifier cinq critères du crédit d'impôt pour l'édition de livres

Le crédit d'impôt pour l'édition de livres permet aux maisons d'édition de participer au développement de l'économie québécoise en investissant au Québec les frais de préparation et d'impression des ouvrages. Cela se traduit par la participation plus grande d'une main-d'œuvre québécoise, en échange d'une réduction des coûts de fabrication pour l'éditeur·trice. L'ANEL recommande de bonifier cinq critères pour rendre la mesure fiscale plus adaptée aux besoins actuels des maisons d'édition.

Critère 1 : Admettre les réimpressions en tout temps

Rendre les réimpressions admissibles au crédit d'impôt en tout temps permettrait d'offrir aux œuvres une plus longue durée de vie, de favoriser la réimpression de petits tirages et de permettre aux éditeur·trice·s de saisir des occasions de développement. Selon les critères actuels, seules les réimpressions d'un ouvrage paru dans les 36 derniers mois sont admissibles au crédit d'impôt. L'ANEL estime que cette durée est arbitraire, sans fondement économique et beaucoup trop courte.

Les réimpressions font partie de la stratégie des éditeur·trice·s et sont même essentielles à la survie d'une maison d'édition au Québec. Elles sont motivées par une diversité de situations : une prescription populaire ou scolaire; une adaptation filmique ou télévisuelle d'une œuvre qui la fait redécouvrir aux lecteur·trice·s; la sortie d'un nouveau livre d'un·e auteur·trice qui peut inciter le lectorat à plonger dans des titres parus quelques années auparavant; un sujet qui revient d'actualité; etc. Certains titres deviennent avec les années des incontournables, des références ou des livres de fond, et ils seront réimprimés plusieurs fois sur une longue période.

À la suite d'un sondage réalisé auprès des maisons d'édition, l'ANEL évalue qu'environ 1400 titres de plus seraient admissibles au crédit d'impôt, chaque année, si la mesure fiscale n'imposait pas de limite de 36 mois pour les réimpressions. Alors que le tirage moyen d'une telle réimpression est d'environ 1200 exemplaires et que le coût unitaire d'un exemplaire est évalué, en moyenne, à 4 \$, on évalue les dépenses totales pour les maisons d'édition à environ 6,72 M\$ par année.

En somme, admettre les réimpressions en tout temps pourrait représenter, pour le gouvernement du Québec, un versement d'environ 2,35 M\$ (pour un crédit d'impôt fixé à 35 %). Cette mesure permettrait de préserver le patrimoine littéraire et de soutenir la pérennité de la culture québécoise.

Critère 2 : Bonifier les crédits à l'égard des dépenses attribuables à l'impression de livres

L'ANEL recommande de fixer à 50 % le crédit à l'égard des frais d'impression admissibles (actuellement à 35 %), en plus de hausser à 50 % également le plafond de main-d'œuvre admissible pour les frais d'impression (actuellement à 33,3 %). Aussi, dans une optique de développement durable et de reconnaissance des pratiques écoresponsables des éditeur·trice·s, l'ANEL recommande de bonifier ce crédit pour l'impression de livres sur papier recyclé (ou au minimum 30 % recyclé pour les livres illustrés).

Une bonification pour l'impression encouragerait davantage d'éditeur·trice·s à imprimer au Québec plutôt qu'à l'étranger. Actuellement, malgré la hausse des frais d'impression à l'étranger, du coût du papier et du transport, il demeure plus avantageux pour les maisons d'édition d'imprimer des livres illustrés à l'étranger plutôt qu'au Québec. Comme les frais d'impression des livres sont aujourd'hui plus élevés, une bonification du crédit d'impôt viendrait réduire le fardeau des éditeur·trice·s et leur permettre de maintenir des prix de vente compétitifs pour les livres produits localement en plus de favoriser à moyen terme la croissance de la production.

Critère 3 : Admettre les livres numériques en tout temps

L'ANEL recommande de rendre admissibles les frais de production de livres numériques en tout temps. Actuellement, la version numérique d'un livre n'est admissible au crédit d'impôt que si la maison d'édition la présente dans la même demande que sa version imprimée.

Avec l'émergence des formats numériques accessibles (comme le EPUB 3), qui présentent des fonctionnalités avantageuses, voire nécessaires, pour les lecteur·trice·s ayant des déficiences perceptuelles de lecture, les maisons d'édition québécoises s'activent à produire leurs nouveautés dans ces formats, mais également à convertir leurs livres de fond. L'Union européenne a par ailleurs adopté une directive selon laquelle les livres vendus sur le territoire européen devront obligatoirement être disponibles en format accessible, et ce, dès juin 2025. Il s'agit donc d'une nouvelle exigence pour les maisons d'édition québécoises qui exportent leurs livres en Europe. Elles devront remplir les critères d'accessibilité, sous peine de recevoir une amende.

Bien qu'il n'existe pas de directive québécoise ou canadienne sur l'accessibilité, les éditeur·trice·s de livres privilégient de plus en plus les formats numériques présentant plusieurs fonctionnalités (comme la synthèse vocale) pour répondre aux besoins d'un plus large spectre de lecteur·trice·s. Bien entendu, la conversion en format accessible est plus coûteuse et c'est pourquoi une admissibilité au crédit d'impôt sera bénéfique afin d'encourager la bibliodiversité pour tous et toutes.

À la suite d'un sondage réalisé auprès des maisons d'édition, l'ANEL évalue que si les livres numériques étaient admissibles en tout temps, ce sont environ 625 titres numériques de plus par année que soumettraient les entreprises éditoriales. Les frais de conversion étant estimés en moyenne à 400 \$ par titre, cela représente pour les maisons d'édition environ 250 000 \$ de dépenses – principalement pour des experts externes.

Admettre au crédit d'impôt les livres numériques en tout temps pourrait ne représenter qu'un investissement de 35 000 \$ par année au gouvernement du Québec, qui s'engagerait à rendre la lecture accessible à une population aux prises avec des déficiences perceptuelles.

Critère 4 : Rendre admissibles les cahiers d'exercices scolaires et parascolaires

L'ANEL revendique depuis plusieurs années un élargissement du crédit d'impôt afin de rendre admissibles les cahiers d'exercices scolaires et parascolaires.

Ces livres présentent un riche contenu pédagogique, ils sont conformes aux programmes prescrits par le ministère de l'Éducation du Québec et ils participent plus que jamais au développement des connaissances et des compétences scolaires chez les élèves de tous les niveaux. Il est par ailleurs étonnant que ces cahiers ne soient pas déjà admissibles, considérant que les guides de l'enseignant et les corrigés des cahiers le sont.

Ces livres sont présentement jugés inadmissibles pour la simple raison qu'ils sont dits « périssables » puisqu'on écrit en leurs pages. Pourtant leur contenu reprend celui de plusieurs manuels ou guides de l'enseignant·e qui, eux, sont admissibles au programme. Le travail éditorial qu'exige l'édition de ces ouvrages est de la même rigueur, avec entre autres des révisions pédagogiques. Les cahiers d'exercices scolaires ont la cote auprès des enseignant·e·s, car ils offrent des contenus plus régulièrement mis à jour que les manuels originaux, qui datent un peu.

En admettant les cahiers scolaires, qu'il faut distinguer des cahiers d'activités (bricolage, dessins, etc.), le gouvernement du Québec reconnaîtrait que ces livres répondent aux programmes du ministère de l'Éducation et proposent des exercices pédagogiques complémentaires aux manuels scolaires.

Critère 5 : Rendre admissibles les livres audio

L'ANEL recommande de rendre admissibles au crédit d'impôt les livres audio. Coûteux à produire, les livres audio représentent un marché en émergence. Le gouvernement soutiendrait ainsi l'innovation dans le secteur du livre et le développement d'une offre québécoise.

Même si le marché demeure modeste, les ventes de livres audios au Québec ont nettement augmenté dans les dernières années. Selon les chiffres de l'entreprise De Marque, le Québec a vu ses ventes de livres audio croître de 272 % de 2010 à 2020. La croissance a ralenti ces dernières années, mais elle se poursuit, car les ventes ont été en progression de 18 % de 2021 à 2024.

Le marché québécois du livre audio est toutefois encore loin d'être aussi bien implanté que celui de pays anglophones comme les États-Unis et la Grande-Bretagne. L'Audio Publishers Association (APA), basée aux États-Unis, indiquait que les revenus des éditeur·trice·s américain·e·s de livres audio s'élevaient à 1,8 milliard de dollars américains en 2023.

D'ici à ce que le marché québécois du livre audio atteigne une certaine maturité, la réalisation des formats audio coûte très cher (entre 6000 \$ et 12 000 \$), notamment en termes de main-d'œuvre. Les ventes restent encore bien modestes et la rentabilité n'est souvent pas au rendez-vous. Les éditeur·trice·s, dont les investissements audios ne sont pas admissibles au crédit d'impôt, estiment que, dans un proche avenir, les coûts de la production de livres audio dépasseront leurs capacités financières.

Étant donné le vieillissement de la population québécoise et l'intérêt croissant pour les balados, le marché du livre audio présente un grand potentiel. De plus, les livres audio constituent des ressources précieuses pour les jeunes ayant des troubles d'apprentissage ou de lecture, en stimulant la confiance en soi et le développement du vocabulaire ainsi qu'en décomplexant leur rapport aux livres.

Alors que le livre numérique est admissible au crédit d'impôt, le gouvernement devrait admettre le livre audio, qui est aujourd'hui un format incontournable, tant

auprès du grand public qu'auprès des bibliothèques. La croissance du marché est freinée au Québec par l'absence de toute aide provinciale, incluant le crédit d'impôt.

Recommandation 3 : Favoriser le déploiement du livre québécois en contexte scolaire

La mesure 15103 du ministère de l'Éducation joue un rôle clé dans le développement des bibliothèques scolaires en permettant l'acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires sous forme numérique ou imprimée. Depuis 2023, un deuxième volet à cette mesure offre un appui de 300 \$ par enseignant du préscolaire et du primaire pour acheter des livres et renforcer les coins lecture dans les classes; une initiative saluée par l'ANEL. Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) offre également une collection partagée de livres numériques – disponibles en tout temps et de manière illimitée sur la plateforme Biblius – pour le secteur public et pour les écoles des Premières Nations non conventionnées.

Malheureusement, les récentes données du bilan Gaspard montrent un ralentissement des ventes aux collectivités pour l'année 2025, notamment du côté du livre jeunesse. Ces baisses de ventes sont associées aux milieux scolaires alors que plusieurs écoles et centres de services scolaires ont réduit leurs achats de livres au cours des derniers mots, dans un contexte de resserrement budgétaire.

Quant à la collection partagée de Biblius, l'investissement sur cinq ans qui a permis son déploiement arrive à échéance, et ce, alors que le milieu scolaire commence à développer une habitude d'utilisation de ces œuvres culturelles dans la pédagogie.

L'ANEL recommande donc que le gouvernement :

- identifie les livres comme « ressources essentielles » et qu'il protège davantage le volet 1 de la mesure 15103 en s'assurant que les écoles et conseils scolaires aient les moyens nécessaires pour contribuer aux acquisitions de livres à hauteur de 33,3 % des dépenses. Et qu'il détermine que l'achat de livres ne peut être touché par tout exercice d'optimisation budgétaire imposé aux écoles et aux conseils scolaires;
- s'assure que l'enveloppe du volet 2 (300 \$ par enseignant·e titulaire à 100 % financée par le ministère de l'Éducation) soit entièrement utilisée, pour l'achat de livres, et ne puisse être touchée par tout exercice d'optimisation budgétaire. Et qu'il précise que cette enveloppe doit servir exclusivement à

- l'achat de livres québécois, c'est-à-dire publiés par des maisons d'édition québécoises, comme cela avait été annoncé¹⁰;
- renouvelle l'investissement de la collection partagée de Biblius qui rend disponibles au prêt numérique illimité quelque 400 titres; et qu'il détermine que ces livres doivent être exclusivement publiés par des maisons d'édition d'ici.

Il importe que les bibliothèques scolaires et les écoles continuent d'être alimentées en nouveaux livres québécois chaque année pour stimuler le goût de la lecture chez les jeunes alors qu'il est prouvé que la lecture favorise le développement cognitif et langagier des enfants, contribue à la réussite scolaire et donne un plus grand sentiment d'appartenance envers l'école.

¹⁰ Cabinet du ministre de l'Éducation (2023). [Valorisation du français à l'école - 300 \\$ par enseignant pour l'achat de livres québécois](#). Communiqué du 18 avril 2023. [En ligne]